

Bienvenue

Centre pour l'enfance Nicholas Scoppetta

**492 1st Avenue
New York, NY
646 935 1411**

Gestion du Centre pour l'enfance
Commissaire David Hansell
Commissaire déléguée Winette Saunders
Commissaire associée Rebecca Chew, Esq.



Bienvenue au Centre pour l'enfance

Le Centre pour l'enfance constitue un lieu sûr pour les enfants placés en famille d'accueil. Nous comprenons qu'il s'agit probablement d'une période difficile pour toi. Nous sommes là pour te soutenir.

Que se passe-t-il lorsque tu arrives au Centre pour l'enfance ?

La **personne chargée de l'accueil** collectera les informations fournies par le représentant du service de protection de l'enfance (Child Protective Specialist, CPS), la police ou le gestionnaire de l'organisme de placement afin de comprendre la ou les raisons de ton placement.

Un **spécialiste de l'engagement** t'accueillera à ton arrivée au Centre pour l'enfance afin de t'aider et de répondre à tes besoins.

Tu rencontreras aussi une **infirmière** pour passer une visite médicale. Les infirmières du Centre pour l'enfance sont là pour t'aider, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Tu passeras un entretien avec un **spécialiste de l'enfance et de la famille/un assistant social** afin de déterminer le type de prise en charge adapté à ton cas. Tu seras alors peut-être orienté vers un conseiller Safe Horizon (Horizon sécurité), l'équipe de santé mentale, un conseiller en traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie (CASAC) ou un spécialiste en éducation (Educational Specialist, ES). Tu seras également mis(e) en relation avec un **défenseur de la jeunesse**, qui t'apportera une aide supplémentaire.

En fonction de ton âge et de ton identité de genre, tu rejoindras alors un dortoir (enfants, préadolescents garçons/filles, adolescents garçons/filles). Les dortoirs sont des salles communes où l'on dort. Le **personnel d'encadrement** est disponible 24 h/24 et 7 j/7 pour t'aider et répondre à toutes tes questions.

Que se passe-t-il ensuite ?

Le Bureau des services de placement (Office of Placement Administration, OPA) fera tout son possible pour trouver une famille d'accueil correspondant à tes besoins spécifiques :

- Nous te mettrons en relation avec des membres de ta famille grâce à nos services familiaux. Tu peux nous aider en nous donnant le nom de proches chez lesquels tu pourrais peut-être vivre, comme une grand-mère, une tante, un oncle ou un cousin.
- Nous contacterons différents organismes pour découvrir si leurs programmes répondent à tes besoins.
- Tu auras la possibilité de poser des questions et d'en apprendre plus sur le cadre de placement envisagé pour toi.

Transport : des bus et des fourgonnettes t'emmèneront à l'école, au tribunal ou à tes rendez-vous médicaux. Pour ta sécurité, tu seras accompagné.



ARBORESCENCE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Programme : il se constitue d'activités éducatives et récréatives, de programmes de bien-être et de nombreuses excursions hors du site. Les adolescents admissibles pourront bénéficier d'un Pass Communauté pour leurs visites hors du Centre pour l'enfance.

Repas : la politique de bien-être du centre pour l'enfance garantit que tu auras accès à une nourriture saine et que tu auras l'occasion d'exercer une activité physique au cours de la journée. Un exemplaire de la politique de bien-être est disponible sur simple demande.

Visites de la famille : tu pourras passer du temps avec des frères et sœurs. Les visites de ta famille, de ton avocat ou de ton assistant social peuvent se dérouler au centre, par téléphone, par conversation vidéo ou dans un lieu hors du Centre pour l'enfance.

Sécurité : nous voulons que tu sois en sécurité ! Des agents de la paix de l'ACS sont présents sur le site pour garantir ta protection.

Ce que tu peux faire en attendant de rejoindre une famille d'accueil

- Respecter le règlement intérieur du Centre pour l'enfance.
- Être patient. Nous cherchons activement une famille qui pourra t'accueillir.
- Poser des questions à un adulte ou à lui demander de l'aide à tout moment.

Au cours de ton séjour au Centre pour l'enfance, nous attendons qu'un lien se tisse entre toi et l'équipe qui te soutient. En anglais, « lien » se dit **REACH** :

R – Respect

E – Empathie/Encouragements

A – Aspiration à l'excellence

C – Communication

H – Hautes espérances

Les règles et directives à suivre sont les suivantes :

1. Respect de l'espace personnel
2. Hygiène personnelle
3. Respect des instructions
4. Respect du personnel et des autres résidents



Avocat de l'enfant

Qui est l'avocat de l'enfant (Attorney for the Child, AFC) ?

- L'avocat de l'enfant est un avocat spécialisé, qui possède une formation et des diplômes. Il TE représente au tribunal.
- Il est employé par l'État et travaille uniquement pour TE REPRÉSENTER.
- Il est chargé de parler en TON nom après avoir soigneusement pris en compte TES souhaits.

Quand est-ce qu'un AFC est affecté ?

- Un parent ou un tuteur est accusé de maltraitance ou de négligence.
- Un parent ou un tuteur désire obtenir ta garde ou un droit de visite.
- Tu es placé en famille d'accueil par un parent/tuteur.
- Des mineurs sont en difficulté ou nécessitent une supervision supplémentaire.

Résumé des responsabilités de l'AFC

- Il TE représente dès qu'il est affecté à ton cas au tribunal.
- Il TE rencontre avant une audition au tribunal.
- Il TE représente au cours de toutes les procédures au tribunal et participe activement en TON nom.
- Il continue à TE rencontrer régulièrement et entretient la communication.
- Il examine ton dossier et tes antécédents, et parle avec les personnes qui sont impliquées dans TON cas.
- Il envisage toutes les options à TA disposition et te les explique.
- Il reste disponible pour TOI.

Foire aux questions

À quoi dois-je m'attendre ?

Attends-toi à ce que ton AFC fasse son travail. Il souhaitera te connaître et en savoir un peu plus sur ta vie afin de pouvoir t'aider à prendre les meilleures décisions.

Qu'est-ce que l'AFC attendra de moi ?

Il s'attendra à ce que tu sois ouvert, honnête et disposé à l'aider à t'aider.

Mon AFC répétera-t-il à quelqu'un ce dont nous avons parlé ?

Tout ce que tu dis à ton AFC restera confidentiel, sauf si tu es dangereux pour toi ou pour les autres, tu envisages d'être dangereux pour toi ou pour les autres, ou si quelqu'un d'autre est dangereux pour toi ou pour les autres.

Mon AFC peut-il assister aux séances d'étude du plan de services ?

Ton AFC DOIT y être invité.

Foire aux questions

Puis-je me rendre au tribunal ?

Discute avec ton AFC de l'utilité de ta présence et des circonstances dans lesquelles tu devrais t'y rendre.

Que se passe-t-il si je suis un délinquant juvénile (JD)/jeune nécessitant une supervision (PINS) ?

Ton AFC est ton avocat de la défense.

Que dois-je faire si j'ai l'impression que mes droits ne sont pas respectés ?

Parles-en à un membre du personnel d'encadrement du Centre pour l'enfance ou à un spécialiste de l'enfance et de la famille (CFS).

Glossaire des termes courants

Défenseur : une personne qui parle ou écrit dans le but de soutenir ou de défendre une personne ou une cause.

Cour d'assises : le tribunal qui traite des affaires criminelles, qui comprennent les délits.

Tuteur : statut de la personne qui est légalement responsable d'une autre.

Tribunal des affaires familiales : le tribunal qui traite des affaires relatives à la famille, aux jeunes et aux enfants.

Famille d'accueil : un endroit où vivre en attendant que le jeune et sa famille obtiennent l'aide et le soutien dont ils ont besoin. L'objectif consiste à offrir un domicile sûr au mineur et à assurer son bien-être lorsque ses parents en sont incapables.

Délinquant juvénile (JD) : un jeune de 7 à 18 ans qui commet un délit. Il peut être placé en famille d'accueil.

Sortie à l'essai : une période (d'au moins 6 mois) pendant laquelle un jeune en famille d'accueil vit seul ou avec un parent, un proche ou un autre adulte susceptible de lui offrir un foyer permanent avant sa sortie définitive du système.

Plan de visites : un plan qui définit les visites de la famille du jeune en famille d'accueil, notamment leur fréquence, leur durée, leur lieu et la nécessité ou non d'une supervision.



Déclaration de tes droits

1. Le droit de vivre dans un foyer sain et sûr

Tu as le droit de vivre dans un foyer sûr, sans être exploité par quiconque, notamment tes parents, ta famille d'accueil, le personnel de ton foyer ou tes tuteurs. Tu as le droit à une alimentation et des vêtements sains et adaptés.

2. Le droit d'être traité avec équité et respect

Tu as le droit d'être traité de manière équitable et de ne pas subir de discrimination du fait de ton genre, de ta race, de ta religion, de ton orientation sexuelle ou de ta santé mentale ou physique. Tu ne peux pas être traité injustement parce que tu es en famille d'accueil !

3. Le droit à des visites de tes parents et le droit à vivre avec tes enfants

Tu as le droit à des visites des membres de ta famille, de tes frères et sœurs, parents et grands-parents, tel que jugé approprié par le tribunal. Tu as le droit de voir tes propres enfants et de vivre avec eux lorsque c'est possible, ainsi que de faire des choix au nom de tes propres enfants, tel que jugé approprié par le tribunal.

4. Le droit de vivre avec tes frères et sœurs ou de leur rendre visite

Tu as le droit de vivre avec tes frères et sœurs lorsque c'est possible. Si ce n'est pas le cas, tu as le droit de leur rendre visite si approprié, et si aucune barrière n'y fait obstacle.

5. Le droit de connaître les coordonnées des employés du comté qui travaillent sur ton dossier

Tu as le droit de connaître ton avocat et le responsable de ton dossier, ainsi que ses supérieurs. Tu as le droit de rencontrer le responsable de ton dossier au moins une fois par mois, et le droit à un entretien privé avec ton avocat ou le responsable de ton dossier, ainsi que ses supérieurs. Tu as le droit à la confidentialité de tes informations personnelles, qui ne seront communiquées qu'aux personnes qui sont légalement autorisées à les consulter.

6. Le droit de ne pas subir de punition cruelle et inutile

Tu as le droit de ne pas subir de punition cruelle et inutile, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de ne pas être frappé, harcelé ou isolé des autres. Personne ne peut te priver de nourriture, d'eau ou de sommeil. Personne ne peut t'interdire de voir ta famille en guise de punition. Tu ne peux pas être puni sans raison, et en cas de punition, la raison doit t'en être donnée.

Déclaration de tes droits

7. Le droit au chapitre en ce qui concerne ton projet de vie permanent

Tu as le droit au chapitre en ce qui concerne ton avenir et le tribunal doit tenir compte de tes souhaits. En fonction de ton âge, tu peux avoir le droit de participer aux auditions relatives à ton projet de vie permanent. Tu peux également avoir le droit de rester en contact avec le responsable de ton dossier après avoir quitté ta famille d'accueil.

8. Le droit à un accès régulier aux services de santé dans les domaines médical, dentaire, ophtalmologique, mental et comportemental

Tu as le droit à un suivi médical régulier en matière de santé dentaire, médicale, ophtalmologique, mentale et comportementale. Tu as le droit d'être informé sur les rapports sexuels protégés, sur la sexualité et sur la procréation. Tu as le droit, après tes 18 ans, de recevoir ton acte de naissance, ta carte de Sécurité sociale, tes dossiers médicaux et une pièce d'identité délivrée par l'État.

9. Le droit à l'éducation jusqu'à ce que tu obtiennes un diplôme de fin d'études secondaires (High School ou HSE)

Tu as le droit à une éducation gratuite et adaptée jusqu'à ce que tu obtiennes un diplôme de fin d'études secondaires (High School ou HSE). Tu as également le droit de demander une aide dans le cadre de tes inscriptions aux universités et aux programmes de formation professionnelle, au sein de l'État ou en dehors de ce dernier.

10. Le droit de prendre part à des activités adaptées à ton âge

Tu as le droit de prendre part à des activités adaptées à ton âge, telles que des activités périscolaires ou des activités estivales. Tu as également le droit d'acquérir une expérience professionnelle, ainsi que de pratiquer ta religion : le cas échéant. Passé 16 ans, tu as le droit de te présenter au permis de conduire et de recevoir de l'aide à ta recherche d'emploi.

Que dois-je faire si j'ai l'impression que mes droits ne sont pas respectés ?

Tu as le droit de signaler toute personne qui ne respecte pas tes droits, et tu ne peux pas être puni si tu le fais.

- Parles-en à un membre du personnel d'encadrement du Centre pour l'enfance ou à un spécialiste de l'enfance et de la famille (CFS).
- Parles-en au responsable de ton dossier ou à son supérieur. Tu peux demander un entretien privé avec eux.
- Parles-en à ton avocat. Il n'a pas le droit de répéter cette conversation à qui que ce soit, à moins que tu ne l'y autorises ou que tu ne sois en danger.

Objectifs, mission, vision et valeurs du Centre pour l'enfance

Nos objectifs :

Nous pensons que chaque enfant mérite d'être en sécurité, heureux, en bonne santé et aimé au cours de son séjour chez nous, quelle que soit sa durée.

Notre déclaration de mission :

Nous proposons un cadre de vie temporaire non moralisateur, sécurisant, bienveillant et structuré, qui s'efforce d'aider l'enfant à surmonter les traumatismes passés et présents.

Notre vision :

Au Centre pour l'enfance, les enfants et les jeunes seront préparés au placement ou à un projet de vie permanent.

Les valeurs qui nous sont chères dans l'assistance à nos jeunes :

1. Acceptation
2. Compassion
3. Respect
4. Égalité
5. Croissance, éducation et développement
6. Épanouissement de l'estime de soi
7. Préservation de la personnalité
8. Tolérance

Les valeurs qui nous sont chères dans notre travail :

1. Travail d'équipe
2. Responsabilité
3. Épanouissement professionnel
4. Communication ouverte
5. Empathie et compréhension

Mon nom :

Mon gestionnaire de dossier :

Mon avocat :

Mon spécialiste CFS :

REMARQUES :